



Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB CÔTE BLEUE CARRY SAUSSET »**

**Vu** l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention transmis par l'association « Football Club Côte Bleue Carry Sausset » ;

La Commune de Carry-le-Rouet participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Côte Bleue Carry Sausset » répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 5 000,00 €
- Subvention d'équipement : 2 000,00 €

Il est précisé que la subvention d'équipement fera l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittés par l'association.

Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur, le montant de la subvention sera diminué d'autant.

A l'inverse, dans le cas d'un montant de facture supérieur, le montant de la subvention se limitera à celui voté par la présente délibération.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,**  
**28 voix Pour**  
**1 Abstention : Jean-Claude Austry**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € (cinq mille euros) en fonctionnement et de 2 000,00 € (deux mille euros) en équipement à l'Association « Football Club Côte Bleue Carry Sausset » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

**DIT** que la subvention d'équipement fera l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par l'association,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER